

Informations

PERMIS B

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE



VOTRE AUTO-ÉCOLE VOUS INFORMES SUR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE.

A qui s'adresse-t-elle ? Quelles sont les conditions d'accès ?
Quel est le déroulement de la formation ? Quels sont les avantages ?

VOTRE CONTACT AUTO ÉCOLE : Rachid

☎ : 09.81.06.78.74 ✉ : proconduite93@gmail.com

Adresse : 48 Boulevard Victor Hugo, 93400 Saint Ouen Sur Seine



Horaire d'ouverture

Lundi	15h	19h
Mardi	10h - 14h	15h - 19h
Mercredi	10h - 14h	15h - 19h
Jeudi	11h - 14h	15h - 19h
Vendredi	10h - 14h	15h - 19h
Samedi	10h	14h



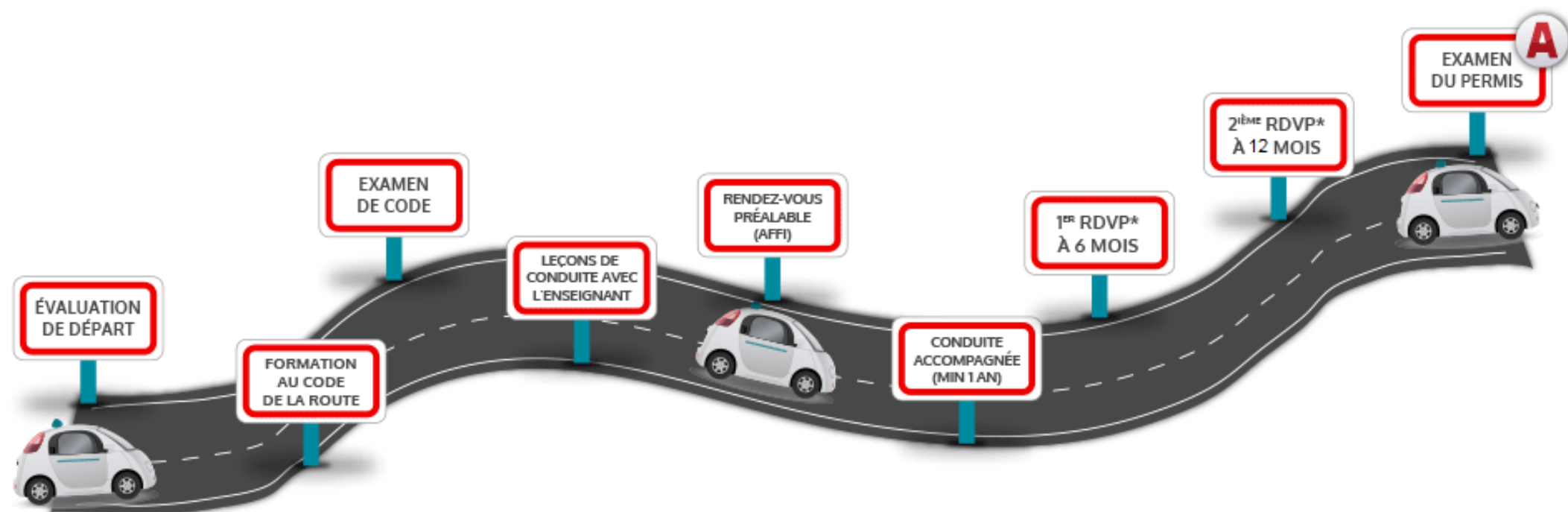
Horaire d'ouverture conduite

Lundi	8h	20h
Mardi	8h	20h
Mercredi	8h	20h
Jeudi	8h	20h
Vendredi	8h	20h
Samedi	8h	20h

Cachet de l'auto-école



DÉROULEMENT DE L'APPRENTISSAGE



Les avantages de l'AAC

L'assurance

Avantages tarifaires des compagnies d'assurance : surprime de la 1ère année diminuée de 50 % ; suppression de la surprime la 2e année si je n'ai occasionné aucun accident.

Une meilleure réussite

L'examen intervient dès 17 ans, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée.

Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique : 75 % de réussite contre 58 % pour la filière traditionnelle.

La durée du permis probatoire

La période probatoire est réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

Moins d'accidents

L'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité. Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.





APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE AUTO ET MANUEL

1590€

ACCÈS CODE EN LIGNE AVEC
3 MOIS OFFERTS !

1 RENDEZ-VOUS PRÉALABLE + 2 RENDEZ-VOUS
PÉDAGOGIQUES

- FRAIS ADMINISTRATIFS
- KIT PÉDAGOGIQUE
- ACCOMPAGNEMENT EXAMEN DE CONDUITE

☎ 09 81 06 78 74

🌐 <https://www.proconduite.fr>

📍 48 Bd Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Informations

PERMIS B

LA CONDUITE SUPERVISÉE



VOTRE AUTO-ÉCOLE VOUS INFORMES SUR LA CONDUITE SUPERVISÉE.

A qui s'adresse-t-elle ? Quelles sont les conditions d'accès ? Quels sont les avantages ?

VOTRE CONTACT AUTO ÉCOLE : Rachid

☎ : 09.81.06.78.74 ✉ : proconduite93@gmail.com

Adresse : 48 Boulevard Victor Hugo, 93400 Saint Ouen Sur Seine



Horaire d'ouverture

Lundi	15h	19h
Mardi	10h - 14h	15h - 19h
Mercredi	10h - 14h	15h - 19h
Jeudi	11h - 14h	15h - 19h
Vendredi	10h - 14h	15h - 19h
Samedi	10h	14h



Horaire d'ouverture conduite

Lundi	8h	20h
Mardi	8h	20h
Mercredi	8h	20h
Jeudi	8h	20h
Vendredi	8h	20h
Samedi	8h	20h

Cachet de l'auto-école

A PROPOS DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

À qui s'adresse la conduite supervisée ?

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique. **Pour s'inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.**

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation.

Pour y accéder il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

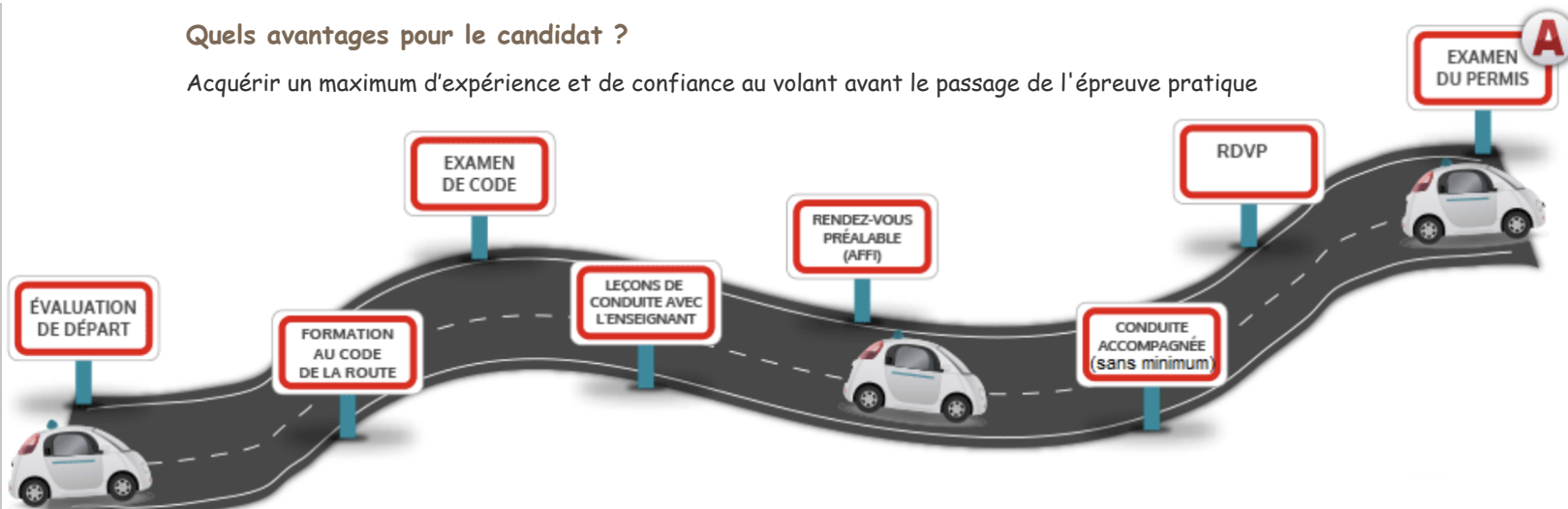
Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

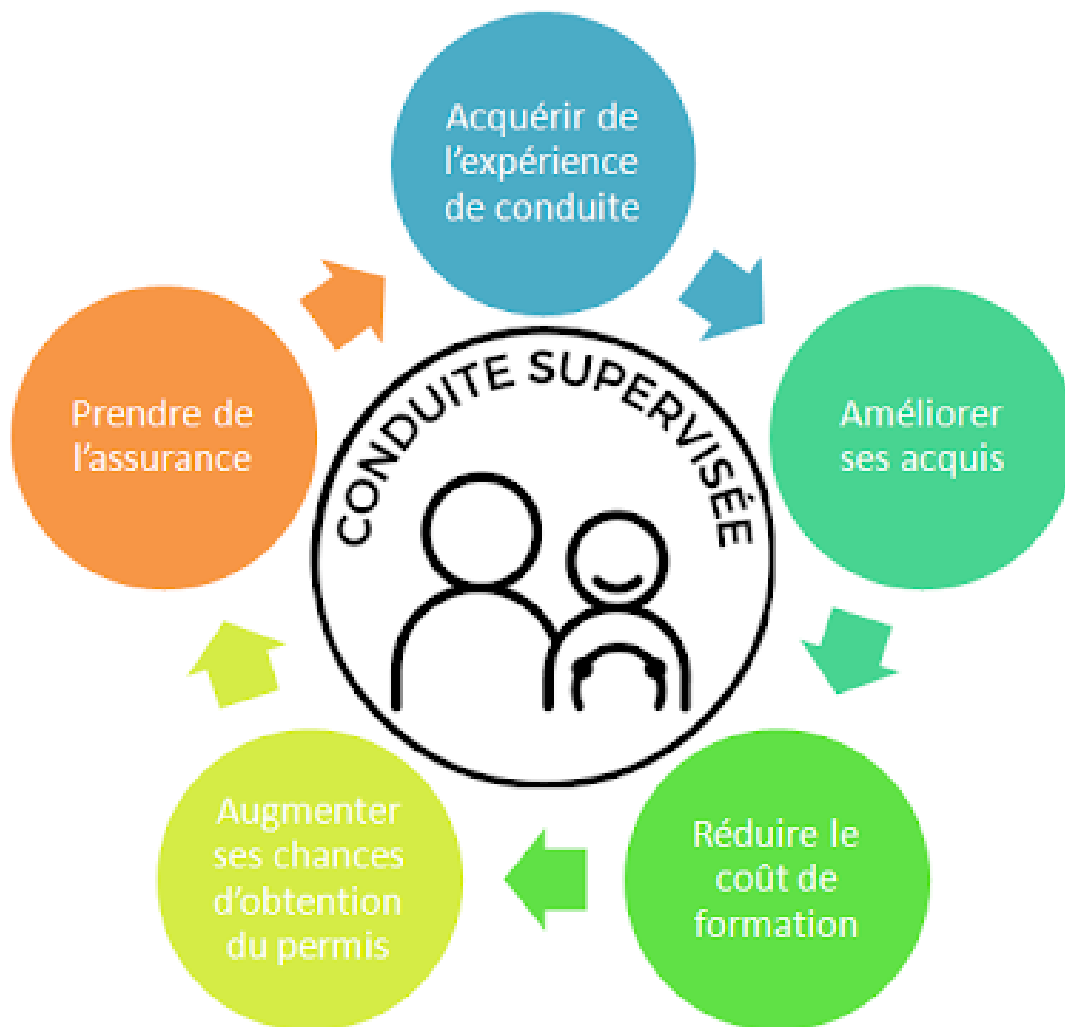
Déroulé de la formation

La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

Quels avantages pour le candidat ?

Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique





Attention ! Pas de réduction de la période probatoire

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».